



## ARRÊTÉ

-----  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
LES 17 ET 24 MARS 2024  
EN CENTRE VILLE  
À L'OCCASION DU CARNAVAL**  
-----

**N° : 65/2024**

**LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la sécurité à l'occasion des défilés du Carnaval organisés par le Comité de Carnaval, les 17 et 24 Mars 2024, dans diverses rues de la Ville.

## ARRÊTE

-----  
**DIMANCHE 17 MARS 2024**

**ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement** seront interdits, de 12h00 à 20h00 : Place Aristide Briand (en laissant libre l'accès de la Rue Jean Joudiou à l'Avenue Albert Viger), Rue de la Vrillière, Place de la Halle Saint Pierre, Rue Basile Baudin (de la Halle Saint Pierre à la Rue Jean Joudiou), Rue de Lattre de Tassigny, Rue du Mouton (de la Grande Rue à la Rue Florian), Grande Rue (de la Rue de Lattre de Tassigny à la Rue Saint Nicolas), Place de la Nouvelle Halle (sous la Halle et voies de circulation), Rue Saint Nicolas (de la Petite Rue du Port à la Grande Rue), Rue du 8 Mai 1945.

La Rue Jean Joudiou sera rendue **en double sens de circulation**, de 12h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 : Le stationnement** de tout véhicule sera interdit devant les grilles et dans l'avant-cour du Château Place Aristide Briand, de 12h00 à 20h00.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs du Comité de Carnaval.

**Le stationnement** sera interdit, de 7h à 20h00 Place de la Nouvelle Halle sur les voies des 2 côtés de la Place ;

**Le stationnement** sera interdit Rue Jean Joudiou, de 12h00 à 20h00.

**ARTICLE 3 : La circulation sera interdite**, de 12H00 à 20H00 : Rue Abbadie, Rue St Martial (de la Rue Abbadie à la Rue de Bad Laasphe), Rue du Mouton (de la Rue Florian à la Grande Rue du Port), Rue Florian, Rue Migneron, Rue Auguste Grivôt, Allée de la Courtauderie, Allée du Clos de l'Arpent, Grande Rue du Port (du portail de l'ancienne maison de retraite à la Place des Douves), Place des Douves, Square du Quai Penthivère.

## DIMANCHE 24 MARS 2024

**ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement** seront interdits, de 12h00 à 20h00 : Place Aristide Briand (en laissant libre l'accès de la Rue Jean Joudiou à l'Avenue Albert Viger), Rue de la Vrillière, Place de la Halle Saint Pierre, Rue Basile Baudin (de la Halle Saint Pierre à la Rue Jean Joudiou), Rue de Lattre de Tassigny, Rue du Mouton (de la Grande Rue à la Rue Florian), Grande Rue (de la Rue de Lattre de Tassigny à la Rue Saint Nicolas), Place de la Nouvelle Halle des 2 côtés sur les voies de circulation et sous la Halle, Rue Saint Nicolas, Rue du 8 Mai 1945, Rue Paul Carpentier, Place du Port, Rampe du Haut Quai, Quai Barrault.

**ARTICLE 5 : Le stationnement** de tout véhicule sera interdit devant les grilles et dans L'avant-cour du Château, de 12h00 à 20h00.

**Le stationnement** sera interdit, Rue Jean Joudiou, de 12h00 à 20h00.

La Rue Jean Joudiou sera rendue **en double sens de circulation**, de 12h00 à 20h00.

**ARTICLE 6 : La circulation** sera interdite, de 12h00 à 20h00 : Rue Abbadie, Rue St Martial (de la Rue Abbadie à la Rue de Bad Laasphe), Rue du Mouton (de la Rue Florian à la Grande Rue du Port), Rue Florian, Rue Mignerou, Rue Auguste Grivot, Allée de la Courtauderie, Allée du Clos de l'Arpent, Grande Rue du Port, Place des Doves, Square du Général de Gaulle, Rue Gambetta, Rue des Essais, Rue de l'Abreuvoir, Rue du Cail, Rue Grande Venelle, Petite Rue du Port, rue du Chastaing, rue du Grenier à Sel, Quai Penthivière.

**La circulation** sera interdite Place Aristide Briand (de la Rue Bonne Dame à la Rue de Lattre de Tassigny), de 12h00 à 20h00. La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs du Comité de Carnaval.

**ARTICLE 7 :** La circulation sur les rues adjacentes sera momentanément interrompue au passage du défilé.

**ARTICLE 8 :** La sécurité sera assurée en amont et en aval du défilé par les organisateurs du Comité de Carnaval et la Police Municipale.

**ARTICLE 9 :** Les signalisations et déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la Commune, sera adressée à :

- Madame la Chef de Service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Président, Comité de Carnaval,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.

**CHARGÉS**, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE QUATORZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

  
Le Maire,  
Florence GALZIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté  
Affiché le 15 Février 2024

Le Maire,

  
Florence GALZIN